

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, el que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SPRAYMIG H2O (Aerosol)

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS: 200000016032

UFI: HEUN-EY16-RJGC-A4S1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Usages déconseillés: Pas connu. Lire cette fiche avant d'utiliser ce produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Nom de la société: Lincoln Electric Europe B.V.

Adresse: Collse Heide 12
Nuenen 5674 VN
The Netherlands

Téléphone: +31 243 522 911

Personne à contacter: SDS@lincolnelectric.com

Les questions sur les Fiche de données de sécurité: www.lincolnelectric.com/sds

Informations sur la sécurité soudage à l'arc: www.lincolnelectric.com/safety

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

USA/Canada/Mexique +1 (888) 609-1762

Amériques/Europe +1 (216) 383-8962

Asie-Pacifique +1 (216) 383-8966

Moyen-Orient/Afrique +1 (216) 383-8969

3E Code d'accès Société: 333988

BG (Bulgaria) България	+359 2 9154 233	IT (Italy) Italia	+39 055 794 7819
CH (Switzerland) Suisse, Schweiz, Svizzera	145	LV (Latvia) Latvija	+371 67042473
CZ (Czech Republic) Česká republika	+420 224 919 293	LT (Lithuania) Lietuva	+370 (5) 2362052
DE (Germany) Deutschland	+49 (0) 89 19240	NL (Netherlands) Holland	31(0)30 274 8888
DK (Denmark) Danmark	+45 8212 1212	NO (Norway) Norge	22 59 13 00
ES (Spain) España	+34 91 562 04 20	PL (Poland) Polska	+48 12 411 99 99
FI (Finland)	0800 147 111	PT (Portugal)	+351 800 250 250
FR (France)	+33 1 45 42 59 59	RO (Romania) România	+40 21 599 2300
GB (United Kingdom)	0344 892 0111	SE (Sweden) Sverige	112
GR (Greece) Ελλάδα	(0030) 2107793777	SI (Slovenia) Slovenija	112
HR (Croatia) Hrvatska	+3851 2348 342	SK (Slovakia) Slovensko	+421 2 5477 4166

HU (Hungary) Magyarország	+36-80-201-199	TR (Turkey) Türkiye	112
------------------------------	----------------	---------------------	-----

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers Physiques

Aérosol

Catégorie 3

H229

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'Avertissement:

Attention

Déclaration(s) de risque:

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de Prudence Prévention:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.
P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Stockage:

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ni sur aucun autre matériau incandescent.

Récipient sous pression : à protéger contre la lumière directe et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	Classification	Notes	N° d'enregistrement REACH
----------------------	---------------	--------	------	----------------	-------	---------------------------

butane	1 - <5%	106-97-8	203-448-7	Press. Gas: Compr. Gas: H280; Flam. Gas: 1: H220; Note C, Note U	#	01-2119474691-32;
Propane	1 - <5%	74-98-6	200-827-9	Press. Gas: Compr. Gas: H280; Flam. Gas: 1: H220; Compr. Gas: Liquef. Gas: H280; Flam. Gas: 1: H220; Note U	#	01-2119486944-21;
isobutane	>=0,1 - <=1%	75-28-5	200-857-2	Flam. Gas: 1A: H220; Compr. Gas: Liquef. Gas: H280;		01-2119485395-27 ;

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

This substance is listed as SVHC

Le texte intégral de tous les énoncés est présenté à la section 16.

Remarques sur la Composition: Le terme "ingrédients dangereux" doit être interprété comme un terme défini dans les normes de communication des risques et n'implique pas nécessairement l'existence d'un danger de soudage ou à un procédé connexe. Le produit peut contenir des ingrédients non-dangereux supplémentaires ou peut former des composés supplémentaires en vertu de l'état d'utilisation. Se reporter aux sections 2 et 8 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation: Prendre de l'air frais si la respiration est difficile. Si la respiration est arrêtée, donner la respiration artificielle et demander immédiatement de l'aide médicale.

Contact avec la Peau: Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau avec du savon et de l'eau. Pour une peau rougie ou boursouflée, ou des brûlures thermiques, obtenir une assistance médicale à la fois.

Contact oculaire: Ne pas se frotter les yeux. Toute matière entrant en contact avec les yeux doit être immédiatement rincée à l'eau. Retirer les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter rapidement un médecin si les symptômes apparaissent après le lavage.

Ingestion: Rincer soigneusement la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Les symptômes peuvent être à retardement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dangers: Aucune information sur les effets néfastes dus à l'exposition.

Traitement: Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux:	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés:	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Moyens d'extinction inappropriés:	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.
5.3 Conseils aux pompiers Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:	Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Si la poussière en suspension et / ou la fumée est présent, utiliser les contrôles d'ingénierie adéquats et, si nécessaire, de protection personnelle pour éviter toute surexposition. Reportez-vous aux recommandations de la Section 8.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:	Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Nettoyer immédiatement les déversements tout en observant les précautions dans l'équipement de protection personnelle dans la section 8. Éviter de générer des poussières. Empêcher le produit de pénétrer dans tous les drains, les égouts ou les sources d'eau. Reportez-vous à la section 13 pour l'élimination appropriée.
6.4 Référence à d'autres rubriques:	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection personnelle approprié. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:	Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Conserver à l'écart des matières incompatibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

MAC, PEL, TLV et d'autres valeurs limites d'exposition peuvent varier selon l'élément et la forme - ainsi que par pays. Toutes les valeurs spécifiques au pays ne sont pas répertoriés. Si aucune des valeurs limites d'exposition professionnelle sont énumérées ci-dessous, votre autorité locale peut encore avoir des valeurs applicables. Reportez-vous à vos valeurs limites d'exposition locales ou nationales.

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Union européenne

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
butane	TWA	600 ppm 1.450 mg/m3	UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) (2007)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Autriche

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Propane	MAK	1.000 ppm 1.800 mg/m3	Austria. MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001, as amended (09 2007)
	MAK CEIL	2.000 ppm 3.600 mg/m3	Austria. MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001, as amended (09 2007)
isobutane	MAK	800 ppm 1.900 mg/m3	Austria. MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001, as amended (09 2007)
	MAK CEIL	1.600 ppm 3.800 mg/m3	Austria. MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001, as amended (09 2007)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Belgique

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
isobutane	STEL	980 ppm 2.370 mg/m3	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée (10 2018) ISO-BUTANE

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Bulgaria

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Propane	TWA	1.800,0 mg/m3	Bulgaria. OELs. Limit Values of Chemical Agents in Air at Work (Reg. No 13, Annex 1, D.V.8/2004), as amended (2004)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Denmark

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
butane	GV	500 ppm 1.200 mg/m3	Denmark. OELs. Annexes 2 & 3, Exposure Limits for Substances & Materials - Order No. 507, WEA, as amended (03 2008)
	STEL	1.000 ppm 2.400 mg/m3	Denmark. OELs. Annexes 2 & 3, Exposure Limits for Substances & Materials - Order No. 507, WEA, as amended (06 2022)

Propane	GV	1.000 ppm 1.800 mg/m3	Denmark. OELs. Annexes 2 & 3, Exposure Limits for Substances & Materials - Order No. 507, WEA, as amended (03 2008)
	STEL	2.000 ppm 3.600 mg/m3	Denmark. OELs. Annexes 2 & 3, Exposure Limits for Substances & Materials - Order No. 507, WEA, as amended (03 2024)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Estonia

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Propane	TWA	1.000 ppm 1.800 mg/m3	Estonia. OELs. Occupational Exposure Limits of Hazardous Substances (Regulation No. 105/2001, Annex), as amended (10 2019)
isobutane	TWA	800 ppm 1.900 mg/m3	Estonia. OELs. Occupational Exposure Limits of Hazardous Substances (Regulation No. 105/2001, Annex), as amended (10 2019)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Finland

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Propane	HTP 15MIN	1.100 ppm 2.000 mg/m3	Finland. Workplace Exposure Limits, as amended (07 2018)
	HTP 8H	800 ppm 1.500 mg/m3	Finland. Workplace Exposure Limits, as amended (07 2018)
isobutane	HTP 15MIN	1.000 ppm 2.400 mg/m3	Finland. Workplace Exposure Limits, as amended (07 2018)
	HTP 8H	800 ppm 1.900 mg/m3	Finland. Workplace Exposure Limits, as amended (07 2018)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: France

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
butane	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, INRS ED 984, dans sa version modifiée (01 2008) Limite Indicative Limite Indicative N-BUTANE
	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) aux produits chimiques en France selon INRS, ED 984, telle que modifiée (04 2024) n-Butane

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Germany

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
butane	MAK	1.000 ppm 2.400 mg/m3	Allemagne. Liste DFG MAK (VLEP Les conseils). Commission d'enquête sur les dangers pour la santé des composés chimiques dans la zone de travail (DFG), tel que modifié (07 2010) Énuméré
	AGW	1.000 ppm 2.400 mg/m3	Germany. TRGS 900, Occupational Exposure Limits (AGW), as amended (08 2010)
Propane	AGW	1.000 ppm 1.800 mg/m3	Germany. TRGS 900, Occupational Exposure Limits (AGW), as amended (12 2007)
	MAK	1.000 ppm 1.800 mg/m3	Allemagne. Liste DFG MAK (VLEP Les conseils). Commission d'enquête sur les dangers pour la santé des composés chimiques dans la zone de travail (DFG), tel que modifié (2007) Énuméré
isobutane	AGW	1.000 ppm 2.400 mg/m3	Germany. TRGS 900, Occupational Exposure Limits (AGW), as amended (12 2007)
	MAK	1.000 ppm 2.400 mg/m3	Allemagne. Liste DFG MAK (VLEP Les conseils). Commission d'enquête sur les dangers pour la santé des composés chimiques dans la zone de travail (DFG), tel que modifié (2007) Énuméré

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Greece

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Propane	TWA	1.000 ppm 1.800 mg/m3	Greece. OELs, Presidential Decree No. 307/1986, as amended (09 2001)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Italy

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
isobutane	STEL	1.000 ppm	Italy. Occupational Exposure Limits, (OELs), Legislative Decree n.81, as amended (08 2012) Source de la valeur limite : ACGIH

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Latvia

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Propane	TWA	1.000 ppm 1.800 mg/m3	Latvia. OELs. Occupational exposure limit values of chemical substances in work environment, as amended (04 2015)
isobutane - Carbon	STEL	300 mg/m3	Latvia. OELs. Occupational exposure limit values of chemical substances in work environment, as amended (04 2024)
	TWA	100 mg/m3	Latvia. OELs. Occupational exposure limit values of chemical substances in work environment, as amended (04 2024)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Norway

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Propane	NORMEN	500 ppm 900 mg/m3	Norway. Occupational Limit Values: Annex 1, Regulation No. 1358 (Forskrift om tiltaks- og grenseverdier), as amended (11 2007)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Poland

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
butane	NDS	1.900 mg/m3	Poland. Maximum permissible concentrations and intensities of harmful factors in the work environment (Dz.U.Poz. 1286/2018, Annex 1), as amended (07 2010)
	NDSch	3.000 mg/m3	Poland. Maximum permissible concentrations and intensities of harmful factors in the work environment (Dz.U.Poz. 1286/2018, Annex 1), as amended (07 2010)
Propane	NDS	1.800 mg/m3	Poland. Maximum permissible concentrations and intensities of harmful factors in the work environment (Dz.U.Poz. 1286/2018, Annex 1), as amended (09 2007)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Portugal

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
butane	STEL	1.000 ppm	Portugal. VLEs. Norm on occupational exposure to chemical agents (NP 1796), as amended (11 2014)
	TWA	1.000 ppm	Portugal. VLEs. Norm on occupational exposure to chemical agents (NP 1796), as amended (2007)
Propane	TWA	2.500 ppm	Portugal. VLEs. Norm on occupational exposure to chemical agents (NP 1796), as amended (2004)
isobutane	TWA	1.000 ppm	Portugal. VLEs. Norm on occupational exposure to chemical agents (NP 1796), as amended (2007)
	STEL	1.000 ppm	Portugal. VLEs. Norm on occupational exposure to chemical agents (NP 1796), as amended (11 2014)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Romania

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Propane	TWA	778 ppm 1.400 mg/m3	Romania. OELs. Limit Values of Chemical Agents at Workplace (Regulation 1.218/2006, M.O 845, Annex 1, 3&4) as amended (10 2006)
	STEL	1.000 ppm 1.800 mg/m3	Romania. OELs. Limit Values of Chemical Agents at Workplace (Regulation 1.218/2006, M.O 845, Annex 1, 3&4) as amended (08 2018)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Slovakia

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
isobutane	TWA	1.000 ppm 2.400 mg/m3	Slovaquie. VLEP pour les cancérrogènes et les mutagènes. Règlement n° 356/2006 relatif aux substances cancérigènes et mutagènes, tel que modifié (05 2006)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Slovenia

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Propane	KTV	4.000 ppm 7.200 mg/m3	Slovenia. OELs. Occupational Exposure Limits of Chemicals at Work (Reg. on Protection of Workers from Risks due to Exp. to Chemicals at Work, Annex 1, 72/2021), as amended (12 2018)
	TWA	1.000 ppm 1.800 mg/m3	Slovenia. OELs. Occupational Exposure Limits of Chemicals at Work (Reg. on Protection of Workers from Risks due to Exp. to Chemicals at Work, Annex 1, 72/2021), as amended (06 2007)
isobutane	TWA	1.000 ppm 2.400 mg/m3	Slovenia. OELs. Occupational Exposure Limits of Chemicals at Work (Reg. on Protection of Workers from Risks due to Exp. to Chemicals at Work, Annex 1, 72/2021), as amended (06 2007)
	KTV	4.000 ppm 9.600 mg/m3	Slovenia. OELs. Occupational Exposure Limits of Chemicals at Work (Reg. on Protection of Workers from Risks due to Exp. to Chemicals at Work, Annex 1, 72/2021), as amended (12 2018)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Spain

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
isobutane	VLA-ED	1.000 ppm	Espagne. Limites d'exposition professionnelle, telles que modifiées (2012)

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Switzerland

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
butane	TWA	800 ppm 1.900 mg/m3	Suisse. VLEP. Valeurs limites sur le lieu de travail, selon la SUVA, telle qu'amendée. (01 2018) BUTANE (LES 2 ISOMÈRES): N-BUTANE
	STEL	3.200 ppm 7.600 mg/m3	Suisse. VLEP. Valeurs limites sur le lieu de travail, selon la SUVA, telle qu'amendée. (01 2018) BUTANE (LES 2 ISOMÈRES): N-BUTANE
Propane	STEL	4.000 ppm 7.200 mg/m3	Suisse. VLEP. Valeurs limites sur le lieu de travail, selon la SUVA, telle qu'amendée. (08 2023) Propane
	TWA	1.000 ppm 1.800 mg/m3	Suisse. VLEP. Valeurs limites sur le lieu de travail, selon la SUVA, telle qu'amendée. (08 2023) Propane
isobutane	TWA	800 ppm 1.900 mg/m3	Suisse. VLEP. Valeurs limites sur le lieu de travail, selon la SUVA, telle qu'amendée. (08 2023) Butane (les 2 isomères): iso-Butane

	STEL	3.200 ppm 7.600 mg/m3	Suisse. VLEP. Valeurs limites sur le lieu de travail, selon la SUVA, telle qu'amendée. (08 2023) Butane (les 2 isomères): iso-Butane
--	------	-----------------------	--

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Türkiye

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Propane	TWA	1.000 ppm 1.800 mg/m3	Turkiye. OELs. Regulation on Health and Safety Measures while Working with Chemical Substances, Annex I, Occupational Exposure Limit Values, RG No. 28733, as amended (10 2023)

Si l'État membre ne figure pas dans la liste, reportez-vous à la valeur de l'Union européenne.

Valeurs Limites Biologiques

La valeur limite biologique de l'Union européenne n'est pas disponible.

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation

Aucune donnée n'est disponible si elle n'est pas répertoriée.

8.2 Contrôles de l'exposition
**Contrôles Techniques
Appropriés**

Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)
Informations générales:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Porter des lunettes de protection/masque facial.

Protection de la peau
Protection des Mains:

Porter des gants de protection. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

Autres:

Aucune information disponible.

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis du superviseur le plus proche.

Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Aspect:

Aucune information disponible.

État:

Gaz

Forme:	Aérosol
Couleur:	Aucune information disponible.
Odeur:	Légère, Pétrole/solvant
Seuil olfactif:	Aucune information disponible.
pH:	Non applicable
Point de fusion:	Aucune information disponible.
Point d'ébullition:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	Aucune information disponible.
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., Aérosol ininflammable
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	Aucune information disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	5 Bar
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.
Densité:	Aucune information disponible.
Densité relative:	Aucune information disponible.
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Aucune information disponible.
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
SADT:	Aucune information disponible.
Viscosité:	Aucune information disponible.
Propriétés explosives:	Aucune information disponible.
Propriétés comburantes:	Aucune information disponible.

9.2 Autres informations

Poids moléculaire:	Indisponible.
Teneur en COV:	Suisse, ordonnance COV: 50 g/l ~5 % Directive 1999/13/CE: 50 g/l ~5 % Directive 2004/42/CE: 50 g/l ~5 %
Densité apparente:	Indisponible.
Limite d'explosivité supérieure des poussières:	Indisponible.
Limite d'explosivité inférieure des poussières:	Indisponible.
Indice d'explosion de poussières (KST):	Indisponible.
Énergie minimale d'ignition:	Indisponible.
Température minimale d'ignition:	Indisponible.
Corrosion des métaux:	Indisponible.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
10.2 Stabilité chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	Aucun(e)(s) dans les conditions normales.
10.4 Conditions à éviter:	Éviter tout chauffage ou contamination.
10.5 Matières incompatibles:	Acides forts. Combustibles forts. Bases fortes.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	L'inhalation est la principale voie d'exposition. À concentration élevée, les vapeurs, émanations ou brouillards peuvent être irritants pour le nez, la gorge et les muqueuses.
Contact avec la Peau:	Modérément irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.
Contact oculaire:	Le contact oculaire est possible ; il doit être évité.
Ingestion:	Des troubles de santé découlant d'une ingestion n'ont pas été répertoriés ou ne sont pas prévus dans un cadre d'utilisation normal.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Aucune information disponible.
--------------------	--------------------------------

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Ingestion
Produit:

Contact avec la peau
Produit:

Inhalation
Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):
butane CL 50 (Rat, 4 h): 658 mg/l

Toxicité à dose répétée
Produit: Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau
Produit: Non classé

Blessure ou Irritation Grave des Yeux
Produit: Non classé
Substance(s) spécifiée(s):
Propane À des concentrations jusqu'à 10 %

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Sensibilisation respiratoire : Non classé
Sensibilisation cutanée: Non classé

Cancérogénicité

Produit: Non classé

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérigène identifié

Mutagénicité des Cellules Germinales**In vitro**

Produit: Non classé

In vivo

Produit: Non classé

Toxicité pour la reproduction

Produit: Non classé

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Non classé

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Non classé

Risque d'Aspiration

Produit: Non applicable

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU);

Autres informations

Produit: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1 Toxicité****Risques aigus pour l'environnement aquatique:****Poisson**

Produit: Non classé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Non classé

Risques chroniques pour l'environnement aquatique:**Poisson**

Produit: Non classé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Non classé

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Produit: Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol: Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Produit: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

12.7 Autres effets néfastes:

Autres dangers

Produit: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. Lorsque cela est possible, recycler dans un environnement acceptable, de manière conforme à la réglementation. Éliminer les produits non recyclables en conformité avec tous les règlements fédéraux, étatiques, provinciales, et aux exigences locales.

Instructions pour l'élimination: Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur conformément au catalogue européen des déchets.

Emballages Contaminés: Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	2
Étiquettes:	2.2
N° de danger (ADR):	–
Code de restriction en tunnel:	(E)
14.4 Groupe d'emballage:	–
Quantité limitée	1,00L
Quantité exemptée	E0
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

ADN

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	2
Étiquettes:	2.2
N° de danger (ADR):	–
14.4 Groupe d'emballage:	–
Quantité limitée	1,00L
Quantité exemptée	E0
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).
14.5 Dangers pour l'environnement	Non

IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	2.2
Étiquettes:	2.2
N° d'urgence:	ERG 126,
14.4 Groupe d'emballage:	–
Quantité limitée	
Quantité exemptée	E0
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2 Nom de transport complet:	Aerosols, non-flammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	2.2

Étiquettes:	2.2
14.4 Groupe d'emballage:	—
Uniquement par avion cargo :	203
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises :	203
Quantité limitée:	Y203
Quantité exemptée	E0
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).
Uniquement par avion cargo:	Autorisé.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement 1005/2009 / CE relative à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, l'annexe I, autres substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, l'annexe I, partie 1 tel que modifié: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, l'annexe I, partie 2 tel que modifié: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, l'annexe I, partie 3 tel que modifié: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V telle que modifiée: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Désignation chimique	N° CAS	Numéro sur la liste
butane	106-97-8	29, 28, 40, 3
Propane	74-98-6	75, 75, 40, 3
isobutane	75-28-5	40, 3

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
butane	106-97-8	1,0 - 10%
Propane	74-98-6	1,0 - 10%

UE. Précurseurs d'explosifs soumis à des restrictions : Annexe I, Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL1D): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Précurseurs d'explosifs à déclarer (annexe II), Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL2D): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Précurseurs d'explosifs à déclarer (annexe II), Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL2L): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlementations nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK): WGK 3: Dangereux pour l'eau.

Réglementation allemande TA Luft sur la qualité de l'air:

butane	Numéro 5.2.5, Organic substance
Propane	Numéro 5.2.5, Organic substance
isobutane	Numéro 5.2.5, Organic substance

Règlements internationaux

Protocole de Montréal	Non applicable
Convention de Stockholm	Non applicable
Convention de Rotterdam	Non applicable
Protocole de Kyoto	Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut aux inventaires:

DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NDSL:	Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y figurer.

ONT INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ISHL (JP):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PHARM (JP):	Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y figurer.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
INSQ:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
AU AIICL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
CH NS:	Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y figurer.
TH ECINL:	Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y figurer.
VN INVL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Définitions:

Références

PBT	PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Abréviations et acronymes:

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EIGA - Association européenne des gaz industriels; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances

chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Notes:

Note C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
Note U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme « gaz sous pression », dans l'un des groupes suivants : « gaz comprimé », « gaz liquéfié », « gaz liquéfié réfrigéré » ou « gaz dissous ». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Principales références de la littérature et sources de données:

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Aérosol 3, H229

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode de classification
Aérosol, Catégorie 3	Jugement d'experts

Texte des mentions dans les sections 2 et 3

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Informations de formation: Aucune information disponible.

Autres informations: Renseignements supplémentaires disponibles sur demande.

Date de Publication: 06.06.2025

Avis de non-responsabilité:

La Lincoln Electric Company invite expressément chaque utilisateur final et destinataire de la présente FTSS de l'étudier attentivement. Voir aussi le site Web www.lincolnelectric.com/safety. Au besoin, consulter un hygiéniste industriel ou un autre expert pour comprendre cette information et préserver l'environnement et pour protéger les travailleurs contre les dangers potentiels associés à la manipulation ou l'utilisation de ce produit. Cette information est censée être exacte à la date de révision indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, explicite ou implicite, n'est donnée. À cause des conditions ou méthodes d'utilisation qui sont hors du contrôle de Lincoln Electric, nous n'assumons aucune responsabilité résultant de l'utilisation de ce produit. Les exigences réglementaires sont sujettes à de modifications et peuvent différer d'un endroit à l'autre. La conformité avec toutes les lois et réglementations fédérales, d'états, provinciales et locales demeure la responsabilité de l'utilisateur.

© 2025 Lincoln Global, Inc. Tous droits réservés.